ROYAUME DU MAROC
ministère de la santé
Direction des Hôpitaux
Et des Soins Ambulatoires
N°031530/DHSA/23

المملكة المغربية
وزارة الصحة

16 DEC 2002

Doc - circ

Mesdames et Messieurs
les Délégués du Ministère de la Santé
aux Wilayas, Préfectures et Provinces du Royaume

Objet : Paiement des cessions de sang et des produits Sanguins au titre de l'année 2003.

J'ai l'honneur de vous demander, de bien vouloir inviter **les directeurs des hôpitaux et des centres hospitaliers SEGMA**, relevant de votre chefferie, à inscrire impérativement, dans le cadre des projets de budgets de leurs établissements hospitaliers respectifs, les crédits nécessaires au paiement de leur consommation en sang et produits sanguins, qu'ils soient desservis par les centres provinciaux et régionaux de transfusion sanguine, ou par les banques de sang relevant de ces derniers.

Il conviendrait,pour le remboursement des factures relatives aux consommations sus-mentionnées, de conclure des conventions entre chaque centre hospitalier et le centre local de transfusion sanguine qui l'approvisionne.

Par ailleurs, les montants afférents à l'apurement des arriérés cumulés de ce poste de dépenses, ou à défaut, un plan d'échelonnement de remboursement desdits arriérés doivent également être joints audit projet de budget.

Aussi, pour permettre aux directeurs des établissements SEGMA de préparer les prévisions de crédits afférents à la transfusion sanguine pour l'année 2003, sur une base réaliste, y a-t-il lieu de se référer à la liste des prix pratiqués par le centre national de transfusion sanguine, dont copie ci-jointe.

Les directeurs des hôpitaux sont invités, dorénavant, à tenir une comptabilité rigoureuse de ce volet de dépenses, afin de mieux maîtriser sa facturation, et ce, en étroite collaboration avec les responsables locaux des centres de transfusion sanguine.

Le Ministre de la Santé

Dr Mohamed-Cheikh BIADILLAH